

Projet d'animation Année 2021-2022

Le projet pour l'année 2021/2022 n'est à ce jour pas encore élaboré en raison des circonstances particulières de la crise sanitaire et du personnel.

Mais si les conditions le permettent, nous souhaiterons porter notre projet sur le « Vivre ensemble », qui pourrait se traduire par des rencontres intergénérationnelles, des œuvres collaborées ou jardins partagés par exemple.

Evidemment, la sécurité des enfants passe avant tout. Cela se mettra donc en place uniquement si le risque est le plus minime possible.

Les familles seront informées au fur et à mesure des différentes activités qui seront proposés aux enfants au cours de l'année, temps périscolaire, mercredi et vacances.



Accueil de Loisirs Sans Hébergement

« Les Gavroches »

Salle Polyvalente, rue de la Pérouse
Montigny-Lès-Vesoul

📞 06 32 93 99 35

💻 gavroches70@hotmail.fr

Ce règlement est adressé lors de toute nouvelle inscription aux parents.

Les parents doivent lire à leurs enfants les articles qui les concernent.

Les Partenaires de l'accueil de loisirs :

la commune de Montigny-Lès-Vesoul
et la commune de Chariez



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Année 2021/2022

Depuis 2003, l'association scolaire AU PAYS LOISIRS gère l'accueil de loisirs « Les Gavroches ». Cet accueil est un **service facultatif** proposé par l'association avec le soutien des communes du R.P.I. Il est organisé et sous la responsabilité de l'Association. Il vise à faciliter le quotidien des familles en permettant l'accueil de leurs enfants selon des jours et des horaires définis. Il suppose de la part de tous les acteurs un réel engagement en termes de fonctionnement, de contenu et de comportement.

Ce présent règlement s'applique non seulement aux enfants, mais également à leurs parents et au personnel de l'accueil de loisirs. Il appartient à chacun de veiller à sa bonne application. La surveillance, l'animation et le nettoyage des locaux sont assurés par le personnel de l'accueil de loisirs.

Son personnel diplômé accueille les enfants pendant la période péri et extra scolaire en proposant diverses activités.

Des programmes mensuels sont donnés aux familles par l'intermédiaire des écoles permettant d'informer et d'inscrire les enfants pour le mois sur les activités durant les différents temps d'accueil ; l'accueil périscolaire du matin, du midi, du soir, les mercredis et également certaines vacances.

INSCRIPTION

Pour accéder à l'accueil périscolaire, les enfants doivent impérativement être inscrits auprès de l'accueil de loisirs (dossier d'inscription transmis aux responsables légaux des enfants).

Les feuilles d'inscriptions mensuelles qui seront transmises aux familles par l'intermédiaire des écoles (comportant les périodes choisies de présences les matins, midis, soirs,...) devront être remises à l'accueil de loisirs avant le mois concerné.

Tout changement de la fréquentation doit être impérativement communiqué à l'accueil de loisirs. Pour que les responsables légaux puissent être avertis, il est impératif qu'ils communiquent leurs coordonnées (voir fiche d'inscription) ainsi que tout changement à l'accueil de loisirs.

TARIFICATION DES SERVICES

Info importante :

Suite à l'assemblée générale survenue au mois de juillet, les tarifs ont été recalculés et légèrement augmentés. Cette augmentation ne concerne que le temps du midi. Après calcul nous avons remarqué que nos animateurs n'étaient pas rémunérés près d'une heure chaque jour. Voilà pourquoi nous décidés de combler une petite partie de cette heure. Nous comptons sur votre compréhension.

Aussi, nous mettons en place la tarification sur 30 min pour le matin de 8h15 à 8h45.

(Voir tableau)

Les Lundis, Mardis, Jeudis et Vendredis (en périodes scolaires)

Horaires d'accueils	Tarifs Quotient <=800	Tarifs 800<Quotient<=1200	Tarifs Quotient >=1200
Le matin : de 7h30 à 8h45	2,20 €/heure	2,40 €/heure	2,60 €/heure
Le matin : de 8h15 à 8h45	1,10€/30 min	1,20€/30 min	1,30€/30 min
Le midi sans repas de 12h00 à 13h00 ou de 13h00 à 14h00	2,20 €/heure	2,40 €/heure	2,60 €/heure
Le midi avec repas de 12h00 à 14h00	6,30 €	6,90 €	7,25 €
Le midi avec repas de 12h00 à 14h00 Pour les enfants d'une même famille qui prennent des repas régulièrement.	5,30 €	5,90€	6,50€
L'après-midi de 16h45 à 18h30	2,20 €/heure	2,40 €/heure	2,60 €/heure

) REPAS : Pour nous permettre de commander les repas, veuillez prévenir le responsable impérativement **la veille avant 10h00**

ATTENTION : Tous les repas non décommandés impérativement avant 10h00 le matin seront facturés

(Suite tarification page suivante)

Les Mercredis

Horaire d'accueil	Tarifs Quotient <=800	Tarifs 800<Quotient<=1200	Tarifs Quotient >=1200
De 8h00 à 18h00	La journée avec repas 13,80 €	La journée avec repas 14,30 €	La journée avec repas 14,80 €
	La journée sans repas 13,50 €	La journée avec repas 15,00 €	La journée avec repas 16,50 €
	La demi-journée avec repas 9,50 €	La demi-journée avec repas 10,50 €	La demi-journée avec repas 11 €
	La demi-journée sans repas 7€	La demi-journée sans repas 7.50€	La demi-journée sans repas 8 €

Adhésion F.O.L. 2,20€ pour l'année pour les enfants non adhérents, hors RPI.

SANCTIONS

En cas de défaut de paiement ou d'incidents graves de la part des enfants ou des parents (incivilités, agression verbale ou physique, dégradation...), l'association pourra procéder à une exclusion temporaire ou définitive et exiger le remboursement du matériel (la souscription d'une police d'assurance couvrant le temps périscolaire est vivement recommandée).

La même rigueur est exigée de la part du personnel de l'accueil de loisirs.

LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » N°78-17 du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition relatif aux données vous concernant. Vous pouvez exercer ce droit en vous adressant au président de l'association « Au Pays Loisirs ».

DUREE DE FONCTIONNEMENT

L'accueil périscolaire fonctionnera tout au long de l'année scolaire. Il pourra être modifié selon les besoins en cours d'année. Les parents en seront informés.

L'association peut, en cas de non respect de ce règlement, suspendre ou annuler l'inscription de l'enfant.

DONNEES MEDICALES

Les données médicales concernant l'enfant communiquée par les familles sont strictement confidentielles. Elles ne seront accessibles qu'aux personnes habilitées (personnels de l'accueil de loisirs) et ne seront en aucun cas divulguées à un tiers, et ce quel que soit le motif invoqué.

LIEU DE L'ACCUEIL

Les matins, midis, soirs et les mercredis :

- Dans la salle polyvalente à Montigny-Lès-Vesoul

Pour certaines vacances :

- Dans l'école maternelle à Montigny-Lès-Vesoul

Pour certaines activités, l'accueil peut avoir lieu à la bibliothèque, sur des terrains de sport ou autres lieux situés sur les communes du R.P.I...

L'ORGANISATION

De 7h30 à 8h45

Les enfants inscrits sont accueillis par un ou une animateur(trice)

Le directeur vient compléter l'encadrement au-delà du 7^{ème} enfant.

Puis le personnel de l'accueil de loisirs accompagne les enfants devant l'école primaire, fait monter les enfants allant à la maternelle dans le bus (ils seront pris en charge par l'ATSEM à l'arrêt de l'école maternelle).

De 12h00 à 14h00

Les enfants inscrits le midi sont pris en charge à la sortie de l'école ou du bus (pour les élèves de l'école maternelle) par le personnel de l'accueil de loisirs.

Une garderie est prévue jusqu'à 13h00 ou à partir de 13h00 permettant aux parents de venir chercher ou amener à leur rythme leur(s) enfant(s).

Les repas sont élaborés et livrés en liaison froide par **La Cuisine de Villersexel**.

Les menus sont affichés à l'accueil de loisirs et dans les différentes classes.

A l'issue du repas, l'équipe d'animation propose une activité courte tout en respectant le choix des enfants (jeux libres ou encadrés, activités calmes en groupe...).

A partir de 16h45 et jusqu'à 18h30 :

Les enfants inscrits le soir sont pris en charge à la sortie de l'école ou du bus pour les élèves de l'école maternelle par le personnel de l'accueil de loisirs.

Les autres enfants prennent le bus pour retourner sur Chariez et être récupérés par leurs parents.

A l'issue d'un goûter fourni par l'accueil de loisirs, les enfants auront le choix de diverses activités (lecture, dessin, jeux de sociétés ou d'autres activités qui seront proposées par le personnel). C'est un temps de départs échelonnés.

Le mercredi de 7H30 à 18h30 :

Accueil avec ou sans repas.

En journée ou en Demi-journée

Les mercredis seront consacrés à des activités variées thématiques, des projets seront mis en place sur ces temps.

REGLES DE VIE EN COLLECTIVITE

L'accueil périscolaire doit être un moment de jeux et de détente qui implique pour les enfants le respect de la discipline.

La notion de respect doit être au centre des relations enfants/animateurs.

Aucune parole ou acte déplacé de la part des enfants, des parents ou des animateurs, ne sera toléré.

Les problèmes mineurs d'indiscipline devront être réglés par les animateurs en privilégiant la discussion avec l'enfant sur la base d'un respect mutuel.

Les enfants sont tenus de respecter le matériel mis à leur disposition (papier, crayons, feutres, ballons...) durant le temps d'accueil périscolaire.

Il est interdit de fumer devant les enfants et dans l'enceinte de l'établissement.

RESPONSABILITE

L'association dégage toute responsabilité dans le cas où les informations, médicales ou non, concernant l'enfant auraient été incomplètes ou erronées, ou si tout changement n'avait pas été signalé à l'accueil de loisirs.

L'association dégage également toute responsabilité concernant les enfants inscrits à l'accueil périscolaire et qui n'y participeraient pas.

La responsabilité de l'association débute à partir du moment où l'enfant est remis au personnel en charge de l'accueil de loisirs.

Lors de l'accueil du soir, si un enfant est présent après les horaires d'inscription, le personnel devra contacter les responsables légaux, ou les personnes autorisées à venir rechercher l'enfant, par téléphone.

Si le retard vient à se prolonger, le personnel de l'accueil de loisirs devra confier l'enfant aux services de police.

Les retards systématiques seront facturés au tarif d'une heure de garderie.

En cas d'accident, le surveillant devra prévenir les services médicaux compétents.

LE PERSONNEL DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

Un directeur : LAMOULIE Bryan

Une Animatrice : Sandrine REVERON

LES DOCUMENTS A FOURNIR À L'INSCRIPTION

- La fiche d'inscription de la famille dûment renseignée et signée avec indication du numéro allocataire CAF (utilisé pour le calcul du quotient via un outil internet contrôlé par la CAF), à défaut du quotient familial CAF, un quotient familial sera déterminé avec l'avis d'imposition N-2 (avis à fournir), sans aucun élément le tarif avec le quotient le plus élevé sera appliqué.
- La fiche sanitaire à remplir obligatoirement (avec si besoin photocopie du carnet de santé pour les vaccinations).

Tout changement d'adresse, de situation administrative de la famille, de téléphone,... doit être impérativement signalé à l'accueil de loisirs.

SANTE

En cas d'accident, la procédure mise en œuvre par le personnel est la suivante :

- Petites blessures sans gravité : soins portés par le personnel, en relation avec l'assistant sanitaire de l'accueil de loisirs. Ces soins figurent sur le registre de l'infirmerie de l'accueil de loisirs, signé par le responsable et les parents en sont avisés au départ de l'enfant.
- Accidents sans gravité ou maladie : les parents sont appelés immédiatement. S'ils ne peuvent être joints, le responsable de l'accueil prend toutes les mesures que nécessite l'état de santé de l'enfant.
- Accident grave : appel immédiat des services de secours qui prennent l'enfant en charge et les parents sont simultanément appelés.

Les frais engagés (médecins, médicaments, radios, ambulance, secours, etc...) sont à la charge de la famille.

L'équipe d'encadrement ne peut en aucun cas administrer un médicaments. Exception faite sur présentation d'une prescription médicale, la famille doit alors remettre au responsable : une copie lisible de l'ordonnance établie par le médecin, les médicaments, une autorisation écrite des parents ou du représentant légal.

Tout les cas d'allergie doivent être mentionnés sur le dossier d'inscription.

Un enfant malade ne peut être confié à l'accueil de loisirs. Les parents sont tenus de prévenir la direction ou un membre du personnel en cas de maladie contagieuse déclarée à la maison, ainsi que toutes parasitoses. Lorsqu'un enfant tombe malade au cours de la journée, il est installé dans une pièce au calme et le responsable de l'accueil de loisirs prévient les parents pour qu'ils viennent chercher leur enfant.